



Ecole Sainte Geneviève

Ecole privée Catholique associée à l'Etat par contrat d'association

GRUPE SCOLAIRE SAINT FRANCOIS DE SALES

7 rue Paul BERT 45500 GIEN

CONTRAT DE SCOLARISATION - Année scolaire 2018-2019

Le présent contrat a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles l'établissement assure la scolarisation de l'élève :

NOM, Prénom :Classe :

1 - L'établissement s'engage :

- à assurer la scolarisation de l'élève et la mise en œuvre des moyens nécessaires tels que prévus par le contrat d'association,
- à informer le(s) responsable(s) de l'élève de ses résultats et des événements lui survenant.

2 - L'élève s'engage :

- à respecter le règlement intérieur et ses dispositions concernant l'assiduité, le travail et la conduite. En cas de manquement avéré et en application du règlement intérieur, une procédure disciplinaire contradictoire pourra entraîner l'exclusion de l'élève.

3 - Le(s) responsable(s) de l'élève s'engage(nt) :

- à soutenir l'établissement dans son action éducative, telle qu'elle est définie par le projet éducatif et le règlement intérieur.
- A régler les frais de scolarité et les prestations retenues selon les modalités établies en début d'année scolaire. (1)

4- Tous s'engagent :

- à respecter la charte éducative de confiance

Ce contrat porte sur la durée de l'année scolaire 2018-2019. Tout manquement sérieux aux engagements définis ci-dessus peut le remettre en cause et entraîner sa rupture y compris en cours d'année scolaire.

(1) Modes de règlement proposés :

- Règlement annuel (par prélèvement ou par chèque ou par espèces)
- Règlement trimestriel (par prélèvements ou par chèques ou par espèces)
- Règlement mensuel (par prélèvements ou par chèques ou par espèces)

Majorations prévues en cas de retard :

- . Pénalités de retard calculées sur la base d'une fois et demie le taux légal en vigueur.
- . 15% sur les sommes réellement dues, à titre de dommages et intérêts, (selon l'article 1152 du Code Civil), avec un minimum de 50 €.

Nous reconnaissons avoir pris connaissance des documents remis par le chef d'établissement, cadres de l'indispensable relation de confiance à construire entre l'établissement, la famille et l'élève : le projet éducatif, le projet d'établissement, le règlement intérieur, la Charte éducative de confiance.

L'Etablissement scolaire

L'élève (*)

Le Responsable légal (*)

C. LEVESQUE
(Chef d'établissement)

(*) Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »

CONTRAT DE SCOLARISATION - Année scolaire 2018-2019

ECOLE

Madame, Monsieur,.....

Adresse :

Parents, Tuteur responsable de l'élève NOM..... Prénom..... Classe.....

Catégorie : - **Régime :** Externe - Demi-Pensionnaire

(Les personnes des catégories 1 à 4 doivent joindre la photocopie intégrale de l'avis d'imposition 2017 sur les revenus 2016 et une attestation de paiement CAF de - de 3 mois à titre de justificatif, à défaut elles seront classées en 5.)

SCOLARITE :

DEMI-PENSION : SURVEILLANCE + REPAS :

Catégories	Tranches de revenus	TARIFS	Reporter le montant correspondant
1	Jusqu'à 7999 €	398 €	
2	De 8000 € à 15999 €	518 €	
3	De 16000 € à 27999 €	635 €	
4	De 28000 € à 41999 €	772 €	
5	Au-delà de 42 000 €	928 €	

✕ Pour les repas occasionnels, une facture complémentaire vous sera adressée en fin de mois.

MATERNELLES	Catégories		PRIMAIRES	Catégories	
	1→2	3→5		1→2	3→5
Forfait 3 jours/semaine	460 €	508 €	Forfait 3 jours/semaine	570 €	598 €
Forfait 4 jours/semaine	611 €	673 €	Forfait 4 jours/semaine	758 €	797 €
Repas occasionnel ✕	6,55 €		Repas occasionnel ✕	6,55 €	

Forfait choisi : 4 jours - 3 jours (Précisez le jour du repas Non-consommé) :

occasionnel

DIVERS :

Avance sur scolarité (à joindre avec le contrat) : Externes : 85 € 1/2 Pensionnaires : 155 €

OPTIONS FACULTATIVES :

☞ **Garderie du matin :** Elle a lieu de 7 h 00 à 8 h 35.

☞ **Garderie et étude dirigée :** Elles ont lieu de 16 h 40 à 18 h 00 avec un goûter fourni par l'école.

GARDERIE	ETUDE
<ul style="list-style-type: none">Garderie du matin forfait annuel : 275 €Garderie du matin tarif occasionnel : 3 €Garderie du soir forfait annuel (goûter compris) : 300 €Garderie du soir tarif occasionnel (goûter compris) : 3,50 €	<ul style="list-style-type: none">Etude forfait annuel (goûter compris) : 350 €Etude tarif occasionnel (goûter compris) : 3,90 €

* Si vous souhaitez mettre fin à ce forfait, vous devrez nous faire un courrier 10 jours avant le début d'un nouveau mois.

Pour le forfait annuel option choisie : Garderie du matin Garderie du soir Etude

Si vous souhaitez accéder à ces services occasionnellement, une facture vous sera établie à la fin de chaque mois

☞ **Assurance : nos enfants sont assurés par :**

l'Établissement à 9.90 € (voir dépliant) ou les parents (fournir l'attestation 2018-2019 avant le 14/09/2018).

N.B. : En l'absence d'assurance par la famille, l'élève sera assuré par l'établissement.

☞ **Cotisation A.P.E.L. (Association des parents d'élèves de l'enseignement libre) :**

Le montant de la cotisation pour l'année scolaire 2018-2019 s'élève à 23 € par famille.

Ne souhaite pas adhérer à l'A.P.E.L.

☞ **« APPEL AUX DONS IMMOBILIER » AU NOM DE LA FONDATION CULTURE ET PROMOTION :**

Oui, je participe et verse à cet effet : 50 € - 150 € - 200 € - Autre montant €

Cette somme n'apparaîtra pas sur ma facture et sera envoyée directement par l'OGEC à la FONDATION.

Je joins un chèque bancaire établi directement à l'ordre de la « FONDATION CULTURE ET PROMOTION ».

Un reçu fiscal vous sera adressé par la Fondation.

☞ **Nous choisissons un règlement :**

mensuel (d'Oct. à Juin soit 9 échéances) trimestriel (Oct.-Janv.-Avr.) annuel (Oct.)

☞ **Avec :**

un prélèvement* : au 08 - au 18

par chèque (NB : 2 € de frais de gestion par chèque vous seront facturés sauf si règlement annuel)

en espèces

*Merci de nous préciser la date choisie et de compléter le présent mandat en joignant un RIB (Si votre enfant était scolarisé en 2017/2018 dans l'établissement et que vos coordonnées bancaires sont inchangées, inutile de compléter ce mandat)

Fait le à

SIGNATURE



OGEC SAINT-FRANCOIS-DE-SALES
☎ 02 38 67 16 81 ☎ 02 38 67 80 73
66 Rue Paul Bert - BP 90039 45501 GIEN Cedex

TARIFS 2018-2019
Ecole - Collège

Vous trouverez ci-joint le relevé des frais qui sont à prévoir. Vous aurez ainsi la possibilité de planifier au mieux vos paiements.

Selon la classe suivie, il pourra, vous être demandé un règlement à part pour frais divers : spectacles, conférences, voyages, cahiers d'exercices...

Nous vous adressons également un "contrat de scolarisation". Il s'agit d'un document précisant de façon détaillée les engagements de chacun pour la scolarisation de votre enfant.

Voici des précisions pour la lecture des informations concernant les tarifs.

A - FACTURE :

Votre facture est composée de plusieurs éléments. Voici ce qu'ils contiennent :

① Charges de scolarité :

La scolarité entre dans le cadre du contrat d'association qui nous permet de bénéficier de subventions de fonctionnement. Les sommes demandées aux familles au titre de la scolarité sont destinées à couvrir les frais non pris en charge par l'Etat ou les collectivités territoriales.

La contribution familiale est établie selon le calcul présenté ci-dessous : Ce système de solidarité entre les familles permet de limiter les charges des parents à revenus modestes qui se trouvent aidés par les autres familles. Le guide ci-joint vous permet de calculer la catégorie dans laquelle vous vous trouvez.

Vous voudrez nous retourner après l'avoir complétée la fiche comptable jointe.

N'oubliez pas de préciser la catégorie obtenue après calcul. **Les personnes des catégories 1 à 4 devront fournir une photocopie intégrale de l'avis d'imposition 2017 sur les revenus 2016 + une attestation de paiement CAF de – de 3 mois à titre de justificatif.**

En l'absence de ces informations, vous serez automatiquement mis en catégorie la plus élevée, soit la catégorie 5.

Calcul de vos charges annuelles :

a) A partir de votre **avis d'imposition 2017 sur les revenus 2016**, reporter la somme figurant à la ligne "**revenu fiscal de référence**" et pour les prestations familiales, prendre le montant mensuel le multiplier par 12 pour obtenir le montant annuel.

b) Le résultat (addition des 2 montants) est le **total déterminant la catégorie dans laquelle vous vous situez.**

	EXEMPLE	VOTRE SITUATION
Revenu fiscal de référence 2016 (Sur avis d'imposition 2017)	23 150 €
+ Prestations familiales (versées par la C.A.F.)	+ <i>(129,47 € / mois X 12 =)</i> 1 553,64 €
= TOTAL	24 703,64 €
Catégorie à appliquer pour la scolarité	3

.../...

② Demi-pension :

Cette prestation est facturée de façon forfaitaire. Tout mois commencé est dû en entier. *Tout changement de régime qui intervient le 1^{er} de chaque mois doit être notifié par courrier deux semaines à l'avance.* Une réduction peut être accordée pour absence supérieure à deux semaines consécutives pour maladie sur présentation d'un certificat médical.

Une régularisation sera effectuée en fin d'année pour toutes les absences consécutives aux périodes de stages, de voyages scolaires et de semaines d'examens.

N.B. : Le remboursement n'intervient **que sur la partie alimentaire** de la prestation, les autres charges fixes restant identiques que l'élève soit présent ou absent (énergie, fluides, frais de personnel...)

③ Charges complémentaires :

Selon le niveau d'étude, des charges complémentaires s'ajoutent : elles correspondent à des fournitures ou prestations qui seront servies au cours de l'année scolaire et qui sont dues forfaitairement pour chaque élève. Cette somme sera ajoutée aux charges de scolarité.

④ Divers :

Il s'agit de l'avance sur la scolarité que vous devez régler lors du retour du dossier

⑤ Adhésions facultatives :

Cotisation A.P.E.L. (Association des parents d'élèves de l'enseignement libre) comportant l'abonnement à la revue "Famille-Education":

Le montant de la cotisation pour l'année scolaire 2018-2019 s'élève à **23 € par famille.**

N.B. : Votre adhésion sera portée sur votre relevé annuel.

Assurance scolaire :

Vous avez la possibilité d'être assuré par l'établissement. Pour un montant de **9,90 € par élève**, nous vous proposons une formule d'assurance comportant des prestations intéressantes (voir dépliant ci-joint).

N.B. : Cette cotisation sera portée sur votre relevé annuel.

Si vous ne souhaitez pas souscrire cette assurance, vous devez nous fournir votre attestation personnelle avant le 14/09/2018. Faute de quoi, l'établissement souscrira automatiquement cette assurance.

Services périscolaires : Garderie ou étude : à vous de cocher la ou les cases correspondantes à votre choix.

« Appel aux dons » au nom de la Fondation Culture et Promotion :

En accord avec la **Fondation Culture et Promotion, association propriétaire reconnue d'utilité publique**, il est devenu indispensable pour notre groupe scolaire de pouvoir disposer de locaux fonctionnels, économes, et répondant aux exigences sur l'accessibilité aux handicapés.

Opérations immobilières récentes :

. Sanitaires de l'école, 6 classes et un self au collège, accessibilité handicapé bâtiment D au lycée, etc...

Nous faisons appel à votre soutien pour la réalisation des travaux immobiliers du groupe scolaire. Votre aide partiellement **déductible des impôts** nous permettra de mener sereinement les travaux engagés et de poursuivre notre action de rénovation sans alourdir de façon conséquente la contribution des familles. Nous vous remercions pour votre générosité.

Tout don, déductible de vos impôts, sera pour nous la marque de votre attachement à cet établissement qui bénéficie depuis longtemps d'un formidable soutien de ses familles, et de sa communauté éducative.

Vous avez la possibilité d'effectuer un don de **50€, 150€, 200€ ou d'un autre montant.**

Vous pouvez nous adresser un chèque établi directement à l'ordre de « **Fondation culture et promotion** ».

Le versement sera **envoyé à la Fondation par notre intermédiaire**

Un reçu fiscal vous sera adressé par la Fondation. Nous vous précisons que le montant versé ouvre droit aux réductions d'impôts : **66% des sommes versées dans les limites de 20% du revenu imposable (coût réel pour vous en déduction fiscale : un don de 50€ vous coûte 17€).** La loi TEPA permet aux contribuables assujettis à l'ISF de déduire du montant de l'assiette soumise à l'ISF : **75% du montant des dons effectués dans la limite annuelle de 50 000€.**

A - REDUCTIONS :

Si plusieurs enfants d'une même famille sont scolarisés dans l'établissement, une réduction est appliquée sur les charges de scolarité. Cette réduction est de **20 %** pour le second enfant, **50 %** pour le 3^{ème} et de **75 %** à partir du 4^{ème}.

B - FACTURATION :

Vous recevrez fin septembre une facture annuelle que vous pourrez nous régler de la façon suivante :

- **Règlement par prélèvement automatique** (mensuellement, trimestriellement ou annuellement) : Nous vous encourageons à choisir ce procédé qui est gratuit pour vous.
Si vous choisissez cette formule, vous devez nous retourner l'imprimé prévu à cet effet. Nous vous adresserons un échéancier avant le 1^{er} prélèvement. Les opérations seront effectuées soit le 08 ou le 18 du mois.
- **Règlement à votre initiative par chèque** (en cas de règlement par chèques multiples –mensuels ou trimestriels) 2 € de frais de gestion vous seront facturés par chèque.
- **Règlement par espèces**